



Programme AVOT OUBANIM

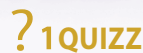
Parachat Vayéchev

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 37, versets 28 et 29

Dans ces Psoukim, la Torah nous raconte qu'après que les frères de Yossef l'aient jeté dans un puits pour l'y laisser mourir, ils ont aperçu une caravane d'Ichmaélîm (les descendants d'Ichmaël) qui passait.

Yéhouda a alors dit à ses frères : "Quel avantage allons-nous tirer de la mort de Yossef ? Vendons-le aux Ichmaélîm, et ainsi nous nous débarrasserons de lui sans l'avoir tué !"

? Pourquoi est-ce précisément en voyant la caravane d'Ichmaélîm que Yéhouda a changé d'avis, et décidé de convaincre ses frères de ne pas tuer Yossef ?

Le Séfer Melo Ha'omer explique que, selon le Midrach, les frères de Yossef voulaient le tuer parce qu'ils ont vu, avec leur esprit saint, que Yérovam ben Névat descendra de lui. Après le grand schisme qui s'est produit à la mort du roi Chlomo, **Yérovam a été le premier roi de l'empire d'Israël**. Il a installé **deux veaux d'or** (l'un à Beth El et l'autre dans le territoire de Dan), et a **interdit aux juifs de se rendre à Jérusalem lors des fêtes de pèlerinage**. Yérovam ben Névat descendait plus précisément d'Efraïm, le second fils de Yossef.

Lorsque Yéhouda a vu la caravane d'Ichmaélîm qui passait, il s'est soudain souvenu du moment où Ichmaël allait mourir dans le désert, et où les anges voulaient qu'il meurt, pour qu'il ne puisse pas donner naissance à une descendance qui, par la

Suite en page 2



PARACHA SUITE

suite, fera beaucoup souffrir le peuple juif. Hachem avait alors dit aux anges : **“Je juge un homme selon le niveau où il est en ce moment”** (“Baacher Hou Cham”), et pas selon ses actions futures.”

En voyant les Ichmaélites, Yéhouda s’est rappelé de cette histoire avec Ichmaël, qui montre **l’importance de ne pas condamner une personne en raison de son futur**. Et il a donc réalisé que lui et ses frères avaient fait une erreur en condamnant Yossef pour sa descendance future. C’est pourquoi il a dit : “Vendons-le simplement, afin de l’écartier de nous. Mais nous n’avons pas le droit de le tuer !”

📖 D’ailleurs, une dizaine de Psoukim plus haut, au verset 17, nous voyons que l’homme que Yossef a trouvé dans les champs (et qui était, en fait, l’ange Gabriel) et auquel il a demandé “Où sont mes frères ?” lui a répondu “Ils ont voyagé de là.”

Au sens figuré, ces mots signifiaient : “Attention ! Il est dangereux pour toi de les rejoindre ! Car ils ont voyagé de la manière dont Hachem juge les hommes. Ils t’ont déjà condamné pour ton descendant. Ils ont oublié **qu’Hachem juge l’homme selon ce qu’il est au présent**, et pas selon ce qu’il sera dans le futur !”

Choul’han Aroukh, chapitre 671, Halakha 1

HALAKHA

Le Choul’han Aroukh dit : **“Il faut faire très attention à l’allumage de ‘Hanouka. Et même un pauvre qui se nourrit par la Tsédaka devra emprunter de l’argent, ou vendre même son vêtement, pour acheter de l’huile pour l’allumage.”**

Le Michna Beroura rapporte que la Guemara dit que **tout celui qui a l’habitude d’allumer aura des enfants Talmid ‘Hakhamim**, comme l’indique le Passouk qui dit : **“Car la Mitsva est une bougie, et la Torah est une lumière.”**

Au sujet de cette Guemara, Rachi explique qu’elle parle d’une personne qui a l’habitude **d’allumer les bougies de Chabbath et celles de ‘Hanouka**.

L’expression “Celui qui a l’habitude” désigne ici une personne qui ne se contente pas d’allumer parce qu’il faut allumer, mais qui **embellit son allumage**.

? Comment embellit-elle son allumage ?

Le Pélé Yoets explique : “En utilisant un ustensile (chandelier pour Chabbath et ‘Hanoukia pour ‘Hanouka) beau et propre, et de l’huile d’olive pure.”

Le Bakh explique que **si cette personne étudie la Torah, elle méritera de devenir elle-même Talmid ‘Hakham**.

? En quoi l’allumage de ‘Hanouka est-il si important au point que même les gens pauvres doivent emprunter de l’argent ou aller jusqu’à vendre leur vêtement pour pouvoir allumer ?

Car il y a, dans la Mitsva d’allumer les bougies de ‘Hanouka, une notion de Pirsoumé Nissa (diffuser le miracle au plus grand nombre de gens possible).

Sur ce que le Choul’han Aroukh a dit au sujet du pauvre pour les bougies de ‘Hanouka (qu’il doit emprunter de l’argent ou vendre même son vêtement pour pouvoir les allumer),

le Michna Beroura ajoute : **“ou bien faire un travail rémunéré, qui lui permettra d’acheter le nécessaire pour l’allumage.”** Et il précise que **cette obligation** (d’emprunter de l’argent, de vendre même son vêtement ou de trouver un travail rémunéré) **n’existe que pour avoir de quoi allumer UNE bougie chaque soir de ‘Hanouka** (bien qu’il y ait une Mitsva d’allumer chaque soir de ‘Hanouka une bougie supplémentaire).

📖 Concernant l’importante obligation, qui incombe à toute personne ayant un domicile, d’allumer les bougies de ‘Hanouka, **Rav Elyashiv va jusqu’à dire que celui qui n’a pas de domicile** (et qui vit donc, par exemple, dans la rue ou en forêt) **devra faire tout son possible pour essayer de louer une maison pour les huit jours de ‘Hanouka**.

? Si, pendant Hanouka, une personne voyage en avion toute la nuit (c’est-à-dire : elle prend l’avion lorsqu’il fait encore jour et qu’elle n’a donc pas encore l’obligation d’allumer les bougies de ‘Hanouka, mais n’atterrit que le lendemain en plein jour), comment fait-elle pour l’allumage des bougies de ‘Hanouka ?

S’il y a, à son domicile, une personne qui allume pour elle, c’est bon. Sinon, il vaut mieux, si cela ne cause pas une grande perte financière et que le voyage n’est pas très urgent, décaler ce dernier de sorte à ce qu’il ne fasse rater aucun jour d’allumage.



MICHNA

Cette Michna nous dit que le Prozboul n'annule pas les dettes, et qu'il est l'une des choses qu'a instituée Hillel Hazaken lorsqu'il a vu que les gens se retenaient de prêter de l'argent, transgressant ainsi l'interdiction de s'abstenir de prêter de l'argent aux pauvres à l'approche de l'année de la Chemita.

? Le mot Prozboul est la contraction de deux mots. Lesquels ?

“Proz (institution)” et “Boul (riche)”. Le Prozboul est une institution pour les riches, pour les encourager à continuer à prêter de l'argent aux nécessiteux sans avoir peur que la Chemita annule les dettes.



Rappel : C'est la fin de l'année de Chémitha qui annule les dettes. Par conséquent, la veille du Roch Hachana de la huitième année, avant que la septième année se termine, il faudra faire le Prozboul, tel que la Michna suivante l'expliquera.

La Guémara (Guittin 36a) se demande comment Hillel a pu faire cette institution, qui va à l'encontre de ce que la Torah a dit (“la Chemita annule les dettes”).

Elle répond que **l'institution de Hillel n'a concerné que nos**

C'est dans ce contexte que Hillel a institué le Prozboul, car l'annulation des dettes n'était alors plus une obligation de la Torah.

jours, où la Chemita est Midérabbanan (d'ordre rabbinique).

Car l'annulation des dettes n'a lieu que lorsque le Yovel (lors duquel on rend les terrains au premier propriétaire) est appliqué. Or de nos jours, il n'est plus appliqué.

Et déjà à l'époque du deuxième Beth Hamikdash, il n'était plus appliqué. Car à cette époque, la plupart des Juifs n'habitaient pas en Erets Israël.

A l'époque du deuxième Beth Hamikdash :

- toutes les tribus étaient représentées en Erets Israël, mais la plupart des juifs étaient restés habiter à Bavel ;
- chaque juif qui est revenu s'installer en Erets Israël n'a pas forcément habité dans le territoire qui avait été accordé à sa tribu lors du partage de la terre d'Israël.

Pour ces deux raisons, le retour des terres au Yovel n'était plus appliqué.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : **“Le moqueur n'aime pas celui qui lui fait des reproches. Et chez les Sages, il n'ira pas.”**



Explication : Le moqueur est celui qui tourne tout en

dérision, qui demande des preuves sur chaque leçon de morale. Et parfois, en ce qui concerne la morale, les comportements à adopter et les attitudes à fuir, on n'a pas vraiment de preuves intellectuelles. On arrive à des conclusions à travers une analyse, qui tient compte aussi des tendances humaines.

Or le moqueur rétorque : “Qui me dit que c'est vrai ? Pourquoi ne pas agir autrement ? Pourquoi ne pas toujours faire seulement ce dont on a envie ?” Et ainsi, il rejette systématiquement toutes les leçons de morale ; toutes les tentatives de suivre une certaine ligne de conduite.

Parfois, cependant, **le moqueur fait des choses dont tout le monde, à l'unanimité, sait qu'elles sont mauvaises.** Des choses qu'il ne peut vraiment pas justifier, car on ne peut vraiment pas les considérer comme bonnes. Et si quelqu'un ose lui faire la morale à ce sujet, il en vient à le détester.

On n'est donc plus ici dans un débat théorique, où il pourrait l'emporter en disant : “Qui me dit que tu as raison ? Il n'y a pas suffisamment d'éléments qui prouvent la justesse de tes propos !”

Là, tout le monde sait qu'il a tort, et il ne peut rien rétorquer. C'est pourquoi **il rejette le reproche, et déteste la personne**

qui le lui a fait.

Ce moqueur n'ira jamais chez les 'Hakhamim (Sages). Car, comme l'explique le Métsoudat David, il a trop peur qu'ils remarquent chez lui tel ou tel mauvais comportement, qu'il ne peut pas justifier et qu'il ne veut pas améliorer. C'est pourquoi il les fuit, et trouve plein de prétextes pour ne pas les fréquenter.

Selon le Ralbag, **ce n'est pas par peur des reproches que le moqueur fuit les Sages, mais parce qu'il n'aime pas la sagesse.** A chaque fois qu'on lui propose d'assister à un cours ou une conférence, il se dérobe en disant des phrases telles que “Je ne vais rien y apprendre !” ou “Je n'aime pas !”

A notre époque, où nombreux sont ceux qui tournent en dérision la sagesse de la Torah, combien ce Passouk est actuel ! Le roi Chlomo nous y rappelle l'importance :

- **de ne pas réfléchir seulement avec son cerveau** (intellectuellement), mais aussi avec son coeur (en tenant compte des tendances humaines) ;
- **d'accepter les reproches**, au lieu de haïr et rejeter celui qui nous en fait ;
- **d'aller chercher la sagesse là où elle se trouve**, au lieu de fuir les occasions de s'enrichir et de s'améliorer.



NÉVIIM PROPHÈTES

Le rapport indirect de notre Haftara avec notre Paracha est le premier Passouk de notre Haftara, dans lequel Hachem dit qu'Il pardonne les trois premières fautes d'Israël ; mais pas la quatrième, qui a consisté à vendre un tsadik pour de l'argent, et un pauvre pour s'acheter des chaussures.

Ce verset semble faire **allusion à la vente de Yossef** par ses frères, qui l'ont vendu pour vingt pièces d'argent et qui, ensuite, ont acheté des chaussures avec l'argent obtenu.

Ce lien avec la Paracha est cependant indirect car en fait, ce verset ne concerne pas seulement cette histoire. Il concerne surtout la **mentalité et le comportement des juges à l'époque de Amos**.

Ceux-ci vendaient la cause de Tsadikim pour du Cho'had (de l'argent corrompé). Ils arrachaient à l'indigent son champ pour l'enfermer.

Le mot **Naalaïm** employé dans le texte fait allusion aux **chaussures que les frères de Yossef ont achetées**, mais il veut aussi dire "fermer".

Rachi explique que les juges **condamnaient injustement les pauvres à payer une somme d'argent pour les obliger à vendre à bas prix le seul champ qu'ils possédaient**, et qui parfois se trouvait au milieu de champs appartenant aux juges. Ces derniers étaient intéressés à acheter ce champ pour agrandir le leur.

Amos condamne donc la corruption des juges de son époque, qui ne pensaient qu'à trouver des moyens de voler les pauvres.

Les plus faibles s'enfuyaient et se cachaient, pour ne pas être repérés par les juges. Ces derniers s'installaient pour de grands festins, à côté d'autels d'idolâtrie, sur des matelas qu'ils avaient pris en gage ; et ils buvaient du vin acheté avec de l'argent extorqué injustement aux pauvres.

Hachem avait pourtant grandement investi dans le peuple juif en le sortant d'Egypte, en mettant en lui des prophètes et des Tsadikim qui s'abstiennent de vin et de toutes les vanités de ce monde... Mais les étudiants en Torah ont été enivrés, ce qui les a empêchés d'enseigner correctement la Torah. Et les prophètes ont été empêchés d'énoncer leurs prophéties.

Hachem prévient de la punition qui arrivera : "Même le plus rapide ne pourra pas s'enfuir, le plus fort ne gardera pas sa force, et le plus puissant ne pourra pas s'échapper. Lorsque la nuit viendra, ceux qui savent tirer à l'arc ne tiendront pas face à l'ennemi, le cavalier ne parviendra pas à s'enfuir ; et les plus forts parmi vous prendront la fuite en abandonnant leurs armes derrière eux."

Hachem exhorte donc, encore une fois, le peuple juif à écouter les paroles des prophètes : "C'est parce que Je vous aime parmi les nations, et que vous avez tellement fauté envers Moi, que la punition est si importante. Comment pouvez-vous dire aux prophètes de ne plus prophétiser ? Ne savez-vous pas que c'est de Moi qu'ils tiennent leurs prophéties ? (...) Le peuple n'a-t-il pas peur lorsque le Chofar est sonné dans la ville pour y annoncer la guerre ? Ainsi, vous auriez dû **avoir peur des prédictions des prophètes !**"

Hachem n'envoie pas de mal sans avoir d'abord envoyé un prophète pour l'annoncer. Le peuple juif aurait donc dû écouter ses prophètes.

Cette Haftara bouleversante montre encore une fois l'immense peine d'Hachem devant les écarts de son peuple.

Que sa lecture nous donne l'envie et l'énergie de faire plaisir à Hachem en se rapprochant de Lui !



HISTOIRE

Moché était très respecté par le gouverneur chez lequel il travaillait. Ce dernier connaissait son honnêteté et sa droiture, et savait qu'il était travailleur. Et malgré tout ce que d'autres serviteurs du gouverneur pouvaient dire ou penser sur Moché, le gouverneur l'estimait beaucoup.

Un jour, à l'approche de 'Hanouka, le gouverneur a convoqué Moché. Et lorsque celui-ci est arrivé, le gouverneur avait une mine renfrognée, et très sévère.

Il a dit à Moché : "Je sais que c'est bientôt 'Hanouka, et que tu allumes chaque année, à cette période, des lumières à ta fenêtre. Peux-tu m'expliquer le sens de ce comportement ?"

Moché se demandait ce que les autres serviteurs du gouverneur, qui le haïssaient tellement, avaient bien pu raconter au gouverneur à son sujet...

Moché a expliqué comme il pouvait le sens de la fête. Et il a terminé en disant que le respect de cette Mitsva et des autres Mitsvot approchera la venue du Machia'h. C'était la phrase qu'il ne fallait pas dire !

Le gouverneur a dit : "Je pensais que tu étais heureux chez moi, mais je vois qu'en vérité, tu ne penses qu'à t'en aller ! Tu espères que le Machia'h vienne et t'amène ailleurs !"

Moché, en tremblant, a expliqué que ce n'était pas du tout son intention. Mais le gouverneur n'a rien voulu entendre ! Il a répondu : "Je t'interdis d'allumer les bougies de 'Hanouka cette année ! Et si tu les allumes, je te jetterai au fond du puits toi et toute ta famille, et vous mourrez de faim là-bas !"

Moché est rentré chez lui bouleversé. Il a parlé à sa femme du terrible décret qui venait de s'abattre sur lui.

Elle lui a demandé ce qu'il comptait faire.

Après quelques instants de réflexion, il lui a répondu : "Nous allumerons les bougies de 'Hanouka même cette année ! Mais pas chez nous... En pleine forêt !"

Et c'est ce qu'il s'est passé. Le soir de 'Hanouka, malgré l'abondante neige qui était tombée et le froid glacial,



Moché et sa famille sont allés en forêt pour allumer les bougies de 'Hanouka.

Moché les a allumées, puis il s'est mis à chanter. Ses enfants ont chanté avec lui, et la maman a distribué des beignets encore chauds... La joie était intense, l'élévation spirituelle était très grande...

Soudain, ils ont entendu un bruit de pas. C'était le gardien de la forêt, qui connaissait Moché et le détestait...

Il s'est mis à hurler : "Que fais-tu ? As-tu l'intention d'incendier la forêt ? Je cours prévenir le gouverneur !"

Avant que Moché n'ait pu répondre quoi que ce soit, le gardien a couru chez le gouverneur, convaincu de recevoir une grande récompense...

Lorsque le gouverneur a entendu ce qu'il s'est passé, il est entré dans une fureur indescriptible et s'est précipité à l'endroit de la forêt que le gardien avait indiqué.

Mais avant qu'il puisse arriver chez Moché, son cheval a marché sur une plaque de glace qui se trouvait au-dessus d'une rivière, et qui n'était pas suffisamment solide. Sous le poids du cheval, la plaque a craqué, et le gouverneur est tombé dans l'eau glacée...

Il s'est mis à hurler au secours. Moché a entendu les cris, et s'est précipité vers l'endroit dont ils provenaient.

Avec des forces surhumaines, il a sauvé le gouverneur, qui a grandement regretté de lui avoir fait du mal.

Il l'a comblé de cadeaux, et lui a promis qu'il ne l'empêcherait plus jamais d'allumer les bougies de 'Hanouka.

Il a été très reconnaissant envers Moché, qui lui avait sauvé la vie.

Depuis ce moment, il l'a laissé vivre sereinement son judaïsme, et a cessé d'écouter les fausses accusations dont il était l'objet. 'Hanouka sa méa'h !



Question

Avi et ses amis ont organisé une soirée barbecue. Tout se passe au mieux jusqu'au moment où, pour attiser le feu, un des copains présents, Elie, verse de l'alcool sur les braises. Une grosse flamme jaillit alors du barbecue, et les habits d'Elie prennent instantanément feu. Elie saisit un manteau posé à proximité, qui en fait appartient à Avi, et s'enveloppe avec pour étouffer le feu. Grâce à D.ieu, le manteau a eu l'effet escompté et le feu est vite éteint. Toutefois, le manteau, qui a subi de sérieux dégâts, est hors d'usage. Avi



dit alors à Elie qu'il est très content que son manteau lui ait sauvé la vie, mais que cela ne diminue en rien son devoir de le lui rembourser comme n'importe quelle situation de dommage. Ce à quoi lui répond Elie : "Étant donné que j'étais en danger de mort, il était du devoir de chacun de me sauver par tous les moyens possibles. Le manteau était donc ton moyen d'accomplir ton devoir de me sauver, je ne te dois donc rien !"

GUEMARA

?

Elie doit-il payer le manteau ou non ?

A toi !

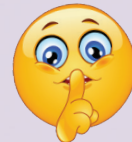
● Guémara Baba Kama 60b "Rav Houna Amar Guédichim" à "Ein Mo'hin Bényado". Roch chapitre 6, Siman 12.

RÉPONSE

Le Roch explique la Guémara que nous avons citée de la manière suivante : il est clair que, quand il y a un danger de mort, il est permis d'utiliser les biens d'autrui pour se sauver, la problématique de la Guémara est de savoir si, une fois sauvé, il doit payer la valeur des biens endommagés par son sauvetage ou non. Étant donné que la Guémara tranche qu'il doit payer, Elie devra donc payer le manteau de Avi.

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

La Torah nous enseigne : "Tu ne garderas pas rancune." (Séfer Vayikra, Kédochim 19 :18)



LE CAS
DE LA SEMAINE

Chimon et Réouven sont en classe, et profèrent du Lachon Hara sur un camarade. Le professeur, gêné par leurs bavardages, leur demande de répéter tout fort ce qu'ils disaient.

QUESTION

Chimon et Réouven doivent-ils, en ces circonstances, obéir au professeur ?



Réponse

Il est strictement interdit de dire du Lachon Hara, y compris sous l'insistance d'un maître ou de toute personne à qui l'on doit respect et crainte. Les deux enfants doivent expliquer au professeur qu'ils étaient en train de proférer des paroles médisantes, qu'il leur est interdit de répéter, en présentant leurs excuses à leur professeur et aux élèves.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Rosembaum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 77

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-box.com